

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 31 janvier 2024

DEL_20240131_01

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Compte rendu
d'activités ZAC de la
Butte de Savine au
31/12/2022 et
avenant n° 6 de
prorogation**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD Laurence DUPONT (arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1er février 2024

Et que la convocation avait été faite le

24 janvier 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

Absents : Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* devaient être réalisés en 2021, mais suite à la découverte d'une espèce protégée sur ce secteur, la DDTM a exigé qu'une analyse soit réalisée pour vérifier l'absence d'impact des travaux sur les espèces protégées. Les études ont montré qu'en cas de travaux sur ce site, l'espèce protégée serait impactée.

De fait, il n'a pas été possible d'engager les travaux compensatoires en 2021 et 2022.

La convention publique d'aménagement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est nécessaire de la proroger jusqu'au 31 décembre 2025 pour mener à bien les études puis les travaux de compensations environnementales.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_01-DE



II – Commercialisation des terrains à bâtir

La commercialisation de la ZAC est arrivée à son terme avec la dernière cession du lot 9 en 2023 allée Colette.

Le bilan financier s'équilibre à **4 083 537 € HT**.

Les dépenses évoluent de 1038 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec des travaux supplémentaires suivant des dégradations. Les recettes évoluent de 1039 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec les produits financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice
- le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2022
- le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2022.
- de proroger le traité de concession jusqu'au 31/12/2025 pour permettre à LAD de mener à bien les études puis les travaux de compensations environnementales zones humides.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 :

- d'approuver les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice
- d'approuver le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2022
- d'approuver le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2022.

Article 2 :

- de proroger le traité de concession jusqu'au 31/12/2025 pour permettre à LAD de mener à bien les études puis les travaux de compensations environnementales zones humides.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié en Mairie le : 
ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_01-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT